

Compte rendu succinct du conseil communautaire du 17 décembre 2012

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	X		
Gilles CARREZ		X	
Loïck NICOLAS	X		
Jean CUVILLIER	X		
Florence HOUDOT	X		
Alain DEGRASSAT	X		
Jean-René FONTAINE	X		
Pierre CARTIGNY	X		
Thérèse-Marie THOME	X		
Audrey REBUT	X		
Roland PEYLET	X		
Jean-Jacques PASTERNAK	X		
Catherine MATRUCHOT	X		
William GEIB	X		
Estelle DEBAECKER	X		
Chantal CANALES	X		
François CABAL			X
Emilie VASQUEZ	X		

- Soit 17 conseillers présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DEGRASSAT

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 novembre 2012, à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Point n°1

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des ses représentants au sein du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien.

DÉSIGNE en qualité de représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien:

Aux postes de titulaires :

Aux postes de suppléants :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

FINANCES

Point n°2

Débat d'Orientation Budgétaire 2013 – Budget Principal – Budget annexe assainissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre acte de la tenue des débats et des orientations budgétaires pour l'exercice 2013 du budget Principal et du budget annexe de l'assainissement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°3

Décision modificative n° 4 du budget principal 2012 – Section Fonctionnement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal 2012, Section Fonctionnement qui se décompose comme suit :

En Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°4
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00	39 993.12
		TOTAL		39 993.12

En Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°4
011	60611	Fournitures eau assainissement	31 177.28	6 074.61
011	606112	Fournitures énergie électricité	49 000.00	2 879.97
011	60632	Fournitures de petit équipement	7 850.00	831.75
011	61522	Entretien et réparation batiments	102 700.00	120.00
011	6064	Fournitures administratives	13 300.00	5 639.17
011	6068	Autres matières et fournitures	4 600.00	951.27
011	6135	Locations mobilières	26 622.97	4 500.00
011	6156	Maintenance	45 101.13	2 900.00
011	617	Etudes et recherches	50 141.28	27 000.00
011	6182	Documentation générale et technique	8 410.00	1 870.64
011	6184	Versement à des organismes de formation	20 000.00	-11 000.00
011	6188	Autres frais divers	18 400.00	- 6500.00
011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 700.00	385.17
011	6231	Annonces et insertions	5 000.00	-4 000.00
011	6232	Fêtes et cérémonies	62 500.00	166.84
011	6238	Divers	34 311.00	-4 000.00
011	6262	Frais de télécommunications	37 664.19	9 200.00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	36 372.10	1 629.05
011	6288	Autres services extérieurs	3 000.00	-2 000.00
012	6331	Versement transport	11 352.66	- 622.96
012	6332	Cotisations versées au F. N.A.L	3 312.15	-120.46
012	6336	Cotisation aux CNFPT	10 049.33	-809.58
012	64111	Rémunération principale	596 702.28	-17 002.48
012	64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	37 201.87	- 1 762.98
012	64118	Autres indemnités	221 857.38	-19 830.52
012	64131	Rémunérations	124 649.56	21 519.19
012	64168	Autres emplois insertion	6 729.00	-1 132.91
012	6451	Cotisations à l'PURSSAF	138 273.35	-10 982.35
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	162 018.39	- 9407.37
012	6454	Cotisations aux ASSEDICS	430.00	-140.00
012	6458	Cotisations aux organismes sociaux	4 000.00	-4 000.00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	2 654.00	-59.81
012	6488	Autres charges	550.00	-281.24
042	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 295.17	- 3295.17
042	66112	Intérêts courus non échus	-3 295.17	3 295.17
66	66112	Intérêts courus non échus	-39 468.20	-4 423.45
014	73921	Attribution de compensation	6 998 100.00	47 108.07
014	73923	Reversement sur FNGIR	8 176 577.00	-68 103.00
023	023	Virement à la section d'investissement	3 885 547.97	79 986.24
		TOTAL		46 583.46

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°4

Décision modificative n° 4 du budget principal 2012 – Section Investissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal 2012, Section Investissement qui se décompose comme suit :

En Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°4
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 885 547.97	79 986.24
10	10222	FCTVA	1 554 770.55	- 828 280.55
		TOTAL		- 748 294.31

En Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°4
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	7 290 139.17	- 748 294.31
		TOTAL		- 748 294.31

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°5

Décision modificative n° 4 du budget assainissement 2012 – Section investissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement 2012, Section Investissement qui se décompose comme suit :

En Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°4
10	10222	FCTVA	189 222.33	- 100 637.33
		TOTAL		-100 637.33

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°4
10	10222	FCTVA	0	244 710.00
20	2031	Frais d'études	332 977.97	- 103 403.60
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	1 969 263.33	-241 943.73
		TOTAL		- 100 637.33

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 6

Budget principal - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à engager, à liquider et à mandater :

- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2013 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2013.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°7

Budget annexe assainissement - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à engager, à liquider et à mandater :

- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2013 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice 2013.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 8

Vote de la redevance assainissement 2013 (Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne)

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs de la redevance assainissement pour les territoires de chaque Commune membre comme suit :

- 0,34 €/m³ pour Nogent-sur-Marne
- 0,24 €/m³ pour Perreux-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 9

Actualisation des tarifs des droits de places et redevance du marché du Centre au Perreux sur Marne pour 2013

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs de droit de place et la redevance qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2013 au marché du centre au Perreux-sur-Marne

I - TARIFS €

	2012	2013
<u>ABONNÉS COMMERÇANTS</u>		
Par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	2.70	2.75
Droit supplémentaire par place d'angle	0.94	0.97
<u>COMMERÇANTS NON ABONNÉS</u>		
Par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	2.83	2.88
Droit supplémentaire par place d'angle	0.99	1.01
<u>REDEVANCE ANIMATION</u>		
Pour les commerçants abonnés ou ceux en instance de l'être, par commerçant et par quinzaine :	12.77	13

II - REDEVANCE

La redevance versée par la concessionnaire à la Communauté d'Agglomération est fixée pour l'année 2013 à 144 078.98 €.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 75 du budget principal de l'exercice 2013.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 10

Actualisation des tarifs des droits de places et redevance du marché du Centre et du marché Leclerc à Nogent-sur-Marne pour 2013

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs de droit de place et la redevance qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2013 aux marchés du centre et Leclerc à Nogent-sur-Marne

I – TARIFS €

	Marché du centre		Marché Leclerc	
	2012	2013	2012	2013
<u>Places couvertes</u> , par place de 2 mètres de façade :				
La première.....	4.69	4.77	4.48	4.56
La deuxième.....	4.95	5.04	4.69	4.77
La troisième.....	5.45	5.55	5.20	5.29
La quatrième.....	5.70	5.80	5.45	5.55
La cinquième et les suivantes.....	6.32	6.43	6.08	6.19
<u>Places découvertes</u> (le mètre linéaire de façade)	1.49	1.52	1.49	1.52
<u>Place formant encoignure ou de passage</u> (supplément)	2.61	2.66	2.61	2.66
<u>Commerçants non abonnés</u> (supplément par mètre linéaire de façade)	0.91	0.93	0.91	0.93
<u>Droits de déchargement</u> (par véhicule ou remorque)	2.16	2.20	2.16	2.20
<u>Redevance animation</u> (par commerçant et par séance)	2.50	2.55	2.50	2.55

II – REDEVANCE

La redevance annuelle globale et forfaitaire telle que définie aux articles 22 et 24 du Traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement est fixée pour 2013 à **99 658.95 €**.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 75 du budget principal de l'exercice 2013.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°11

Signature d'un avenant de prorogation au contrat de Délégation de service public par affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Perreux-sur-Marne et de perception des droits de place avec la Société Marchés Publics Cordonnier - Avenant n°2.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Perreux-sur-Marne et de perception des droits de place avec la Société Marchés Publics Cordonnier et prorogeant la durée initiale de sept mois soit jusqu'au 31 décembre 2013.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou son conseiller délégué, à signer cet avenant n°2.

INSCRIT les dépenses et recettes correspondantes imputées au budget communautaire

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°12

Approbation de la convention à passer avec Valophis Habitat pour l'attribution d'une surcharge foncière au profit de 11 logements situés 5 rue Edmond Vitry à Nogent-sur-Marne et autorisation du Président à signer la présente convention

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE à Valophis Habitat une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 296 655 € pour l'aider à réaliser son opération d'acquisition-amélioration de 11 logements situés au 5 rue Edmond Vitry à Nogent-sur-Marne,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention qui organise les modalités de versement de la subvention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget principal communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°13

Actualisation des tarifs des concessions des cimetières de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs de concession des cimetières de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2013

TARIFS 2013 (€)

Taxes funéraires (€)	2013	2013
	Nogent-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne
Taxe de séjour en caveau provisoire	9.20	9.20
- Taxe d'inhumation - Taxes de dispersion des cendres - Taxes d'inhumation columbarium	36.00	36.00
Taxe d'inhumation enfant et de dispersion enfant	18.40	18.40
Perpétuelle adulte	6 630.00	6 630.00
- Achat ou renouvellement concessions		
50 ans	1 800.00	1 500.00
50 ans double	Supprimé	Supprimé
30 ans	444.00	444.00
30 ans double	Supprimé	Supprimé
15 ans	224.00	224.00
- Tarifs Columbarium		
10 ans	459.00	459.00
30 ans	1 122.00	1 122.00
- Droits de Cavurnes		
30 ans	204.00	204.00
50 ans	612.00	612.00

Augmentation de 2% environ sauf renouvellement concession 50 ans pour le cimetière du Perreux-sur-Marne qui augmente de 300 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget principal communautaire de l'exercice 2013.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°14

Demande de subventions à différents organismes pour la réhabilitation d'une partie des berges de l'île des Loups

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à demander, pour les travaux de réhabilitation d'une partie des berges de l'île des loups, des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du conseil régional d'Île de France, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de pouvoir financer ce projet, au taux maximum, et à signer les conventions y afférentes,

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux sections d'investissement des budgets correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°15

Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des opérations d'études et travaux-diverses voies à Nogent-sur-Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à demander des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions afférentes, pour des études et des travaux relatifs l'assainissement de diverses voies au sein des Communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne,

IMPUTE les recettes correspondantes aux sections d'investissement des budgets concernés

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°16

Approbation du règlement d'assainissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°17

Aménagement du parvis du Centre des Bords de Marne –Autorisation de signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la ville du Perreux sur Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la Commune du Perreux-sur-Marne pour l'aménagement du parvis du centre des bords de Marne,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, ou son conseiller délégué, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

INSCRIT les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°18

Convention avec l'Organisme Coordinateur Agréé pour les Déchets d'Equipements (DEEE) « OCAD3E »

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention à passer avec l'Organisme Coordinateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) « OCAD3E ».

AUTORISE le Président ou ses conseillers délégués à signer la convention avec l'Organisme Coordinateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) « OCAD3E ».

INSCRIT les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

COMMUNICATION AU CONSEIL :

- Communication du relevé des décisions du Président prises en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN